

N° 43

Séance du 25 février 2020

OBJET :

**BILAN DE FIN DE
PÉRIODE DU
SCHÉMA
DIRECTEUR
D'ACCESSIBILITÉ
PROGRAMMÉE
(SD'AP)
ET
APPROBATION
DU NOUVEAU
SD'AP**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 18 février 2020 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 25 février 2020, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Marc ARCHER, Valéry GOUTTEFARDE, Ludovic BUISSON, Chantal GOUBIER, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BAYLE, Christine BEDOUIN, Abderrahim BENTAYEB, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETON, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Lucien CHAPOT, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Claude CIVARD, Hubert COUDOUR, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Catherine DE VILLOUTREYS, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Sylvie GENE BRIER, Bruno GEROSIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Henri MEUNIER, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, David MOREL, Carole OLLE, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Frédérique ROCHETTE, Bernard THIZY, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Bernard VIAL, Roger VIOLANTE

Absents remplacés : Sylvie ROBERT par Raymonde CHARLAT, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Christophe CORNU par Fabien GORGERET, Colette FERRAND par Pascal CHANUT, Jean-Marie MULTEAU par Roland BENOIT, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Monique REY par Agnès GUITAY

Pouvoirs : Christiane BAYET à Christophe BAZILE, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Gérard BONNAUD à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Baptiste CHOSSY à François MATHEVET, Thierry DEVILLE à Joseph DEVILLE, Christine GIBERT à Olivier JOLY, Françoise GROSSMANN à Jeanine PALOULIAN, Sylviane LASSABLIÈRE à Liliane FAURE, Mathilde SOULIER à Pierre Jean ROCHETTE, Alain THOLOT à Eric LARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20200225-2020DEL43_0225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020



Absents excusés : Josiane BALDINI, Michel BRUN, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Christian PATARD, Marie-Jo RONZIER

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	10
Nombre de membres absents non représentés :	10
Nombre de votants :	117

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (...),

Vu la note technique n°2-2019, relative à la mise en perspective du dispositif des schémas directeurs d'accessibilité programmée (SD'AP),

Vu les compétences de Loire Forez agglomération en matière d'aménagement du territoire,

Approbation du bilan de fin de période du SD'AP Transport de Loire Forez agglomération

Le SD'AP de la communauté d'agglomération Loire Forez, approuvé par le préfet de la Loire le 17 février 2016, est arrivé à son terme en février 2019. Il convient donc de justifier, auprès des services de l'Etat, de l'avancement de la programmation.

Ce SD'AP portait sur les arrêts utilisés conjointement par le service de navette urbaine de Montbrison, dans sa configuration d'alors, et par des lignes du réseau TIL.

En 2015, le diagnostic avait identifié 14 arrêts prioritaires :

- 4 étaient d'ores et déjà accessibles,
- 7 n'étaient pas totalement adaptés, moyennement accessibles,
- 3 n'étaient pas accessibles.

A l'échéance du SD'AP en 2019, le bilan est le suivant :

- 8 arrêts sont accessibles,
- pour 2 arrêts, les travaux de mise en accessibilité sont prévus en 2020/2021,
- 4 arrêts ne sont plus considérés comme prioritaires, car ils ne sont plus desservis par le nouveau service de navette urbaine, mis en service le 1er décembre 2018.

S'agissant des arrêts qui sont communs entre le réseau communautaire et le réseau TIL de compétence départementale, les aménagements ont été programmés, réalisés et financés en lien avec le Département de la Loire.

Proposition d'un nouveau SD'AP Transport 2019 – 2025 pour Loire Forez agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Loire Forez agglomération est devenue compétente pour les lignes régulières 112 « Chalmazel/Montbrison » et 302 « Saint-Bonnet-le-Château/Montbrison », situées intégralement sur son périmètre, et qui relevaient, avant le 1^{er} janvier 2017, de la compétence du Département de la Loire.

Le territoire communautaire comporte désormais des arrêts communs avec le réseau TIL de compétence régionale (gestion départementale), mais aussi des arrêts en propre à Loire Forez agglomération, dont la situation vis-à-vis de l'accessibilité doit être vérifiée, et le cas échéant améliorée.

En parallèle de ces transferts, Loire Forez agglomération a fait évoluer son réseau de transport urbain (reconfiguration du service de navette urbaine de Montbrison, et mise en place d'un nouveau service urbain sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert et Bonson), ce qui génère également de nouveaux points à analyser.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire pour Loire Forez agglomération de déposer un nouveau SD'AP. Par celui-ci, seront transmis aux services de l'Etat, un bilan de l'accessibilité des services transférés à l'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la programmation prévue pour la mise en accessibilité nécessaire sur les prochaines années.

Conformément à la note technique n°2-2019, la programmation du nouveau SD'AP déposé par Loire Forez peut s'étaler :

- sur 6 ans, soit jusqu'en 2025, pour les réseaux interurbains
- sur 3 ans pour les réseaux urbains, soit jusqu'en 2022

La situation sur l'accessibilité des points d'arrêts est la suivante :

Points d'arrêts sous maîtrise d'ouvrage Loire Forez agglomération, dont les travaux sont pris en charge intégralement par Loire Forez agglomération :

- accessibles à la date de dépôt du SD'AP qui est soumis au conseil communautaire : 19,
- à rendre accessibles : 11.

Points d'arrêts sous maîtrise d'ouvrage Loire Forez agglomération, dont les travaux sont pris en charge à hauteur de 50% par Loire Forez agglomération, avec une participation de 50% par le Département de la Loire¹ :

- accessibles à la date de dépôt du SD'AP : 10,
- à rendre accessibles : 18.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le bilan de fin de période du SD'AP Transport tel que présenté,
- adopter le nouveau SD'AP Transport,
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré par 117 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve le bilan de fin de période du SD'AP Transport tel que présenté,
- adopte le nouveau SD'AP Transport,
- autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 25 février 2020.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président

Alain BERTHEAS

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*